

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**  
**SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2012 À 18 HEURES 30**

PUBLIE LE

- 4 OCT. 2012

N° 3 - 156 / 2012 : ÉCLAIRAGE PUBLIC - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE POSE SUR FACADE DES ÉQUIPEMENTS ÉCLAIRAGE PUBLIC

**L'An Deux Mille Douze, le 2 octobre 2012**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 2 octobre 2012 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Jacques LASSERRE  
 Secrétaire : madame Maryse BERTRAND

**Membres présents :**

**Membres titulaires** : Mesdames, Messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Monique HUBERT, Stephen JACKSON, Michel FOURNIALS, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Philippe HEIM, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

**Membres suppléants votants** : Mesdames, Messieurs, Michel FRANQUES, Françoise LARROQUE, Jean ESQUERRE, Bernard GILABERT, Alain LONG, Claude COSTES, Thierry MALLÉ, Eliane CARLES.

**Membres suppléants présents non votants** : Mesdames, Messieurs, Jean-Marie COUDERC, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Jean-Michel DOUREL, Jean MAURIES.

**Membres excusés :**

**Membres titulaires** : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Jean-Michel BOUAT, Olivier BRÄULT, Patrick GARNIER, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Naïma MARENGO, Dominique BILLET, William NION, Félix TORRES, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCKETTE, Michel TRÉBOSC, Viviane COMBES.

**Membres suppléants** : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFROY, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Francine ALARY, Noël RAMON, Jean-Charles BALARDY, Anne ROUMEGAS-PORCHE, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Emmanuelle VIEILLEDENT.

**Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 36**

**Votants (titulaires, suppléants votants) : 31**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 2 OCTOBRE 2012****N° 3 - 156 / 2012 : ÉCLAIRAGE PUBLIC - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE POSE SUR FACADE DES ÉQUIPEMENTS ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Pilote : éclairage public

**Madame Geneviève Parmentier, rapporteur,**

Dans le cadre de ses activités d'extension et de rénovation d'éclairage public, la communauté d'agglomération est amenée à poser des équipements d'éclairage public et à dissimuler les réseaux d'alimentation sur les façades des immeubles.

Ces opérations nécessitent l'accord formel des propriétaires et la signature d'une convention de pose sur façade entre les propriétaires et la communauté d'agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire:

- d'approuver la convention cadre de pose sur façade des équipements et réseaux d'éclairage public,
- d'autoriser la conseillère communautaire déléguée à l'éclairage public à signer les conventions et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions.

**Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière,

VU la convention cadre de pose sur façade ci-annexée ;

**ENTENDU LE PRESENT EXPOSE ;****APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention cadre de pose sur façade des réseaux et équipements d'éclairage public,

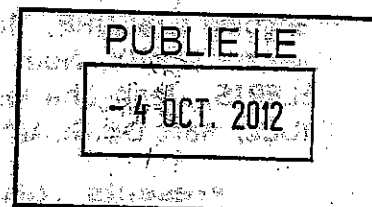
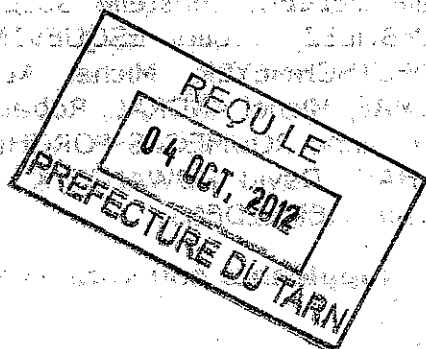
**AUTORISE** la conseillère communautaire déléguée à l'éclairage public et à la maîtrise énergétique à procéder à la signature de ces conventions et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions.

Pour extrait conforme,

Fait le 2 octobre 2012,

Le Président,

Philippe BONNEGARRÈRE





**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE L'ALBIGEOIS**

[www.grand-albigeois.fr](http://www.grand-albigeois.fr)

## **RESEAUX ET EQUIPEMENTS ECLAIRAGE PUBLIC**

### **LIGNE BASSE TENSION éclairage public 220/380 VOLTS**

#### **CONVENTION DE POSE SUR FACADE**

Entre les soussignés :

La communauté d'agglomération de l'Albigeois, représentée par **madame Geneviève PARMENTIER**, conseillère communautaire déléguée à l'éclairage public, à la maîtrise énergétique et au plan climat, dûment habilitée à cet effet,

ci-après dénommée «communauté d'agglomération»

Et

**madame et monsieur .....**

Demeurant : .....

.....

agissant en qualité de propriétaire,

ci-après dénommé(es), «le(s) propriétaire(s)»,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1: objet de la convention**

Par délibération du 8 décembre 2009, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a pris la compétence éclairage public. Elle assure depuis le premier janvier 2010, les études, travaux, entretien, maintenance des ouvrages, équipements et autres dispositifs d'éclairage public.

La communauté d'agglomération sollicite l'accord du propriétaire pour la pose sur façade d'équipements et de réseaux éclairage public, en application de l'article L 171-2 du code de la voirie routière.

## **Article 2: propriété riveraine**

Madame (et) / monsieur ..... déclare(nt) être propriétaires de l'immeuble figurant au plan cadastral (*sauf erreur ou omission*) sous les n°....., sis commune de.....

## **Article 3: Consistance des travaux et autorisation du propriétaire**

Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne électrique du réseau d'éclairage public le(s) propriétaire(s) autorisent la communauté d'agglomération à :

- Poser une crosse, une lanterne d'éclairage public et son alimentation électrique (câbles électriques, équipements, ancrage et protection éventuels) sur..... (plan ou croquis ci-joint);
- Faire exécuter sur l'immeuble, par ses agents ou ceux des entreprises dûment accréditées par elle, la pose, la surveillance, l'entretien et la réparation du réseau d'éclairage public.

## **Article 4: droits et obligations des parties**

La communauté d'agglomération sera tenue de réaliser les travaux dans les règles de l'art et s'assurera qu'aucune dégradation éventuelle ne sera commise sur les parements extérieurs.

Si les propriétaires envisagent, soit de bâtir, soit de démolir, réparer surélever ou clore la construction existante, ils devront faire connaître à la communauté d'agglomération de l'Albigeois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à : «communauté d'agglomération de l'Albigeois - service éclairage public - parc François Mitterrand, 81160 Saint-Juéry», la nature et la consistance des travaux qu'ils projettent d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation.

La communauté d'agglomération de l'Albigeois sera tenue de répondre dans un délai d'un mois à compter de la date d'avis de réception. Elle prendra en charge la dépose et le rétablissement de l'éclairage public à sa position initiale. La modification de la position de l'éclairage peut dans certains cas être étudiée à condition de ne pas nuire à l'homogénéité de l'éclairage de la voie.

Aucune intervention ne doit être engagée sur l'équipement ou son alimentation par le propriétaire ou toute entreprise sans l'accord préalable de la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération est responsable des désordres qui pourraient être causés sur le bien des propriétaires en cas de dysfonctionnement de l'installation d'éclairage public. Aussi, elle s'engage à réparer tout dommage qui naîtrait d'un dysfonctionnement ou des interventions qu'elle aurait agréées sur l'installation.

La communauté d'agglomération s'engage à remettre en état la façade lors de la dépose définitive des lanternes et des réseaux d'alimentation d'éclairage public.

Les équipements qui seraient brisés, dégradés ou salis par le fait de travaux entrepris par les propriétaires, seraient remplacés ou nettoyés à leurs frais.

Les propriétaires s'engagent dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou acquerront des droits sur l'immeuble supportant la ligne, notamment en cas de transfert de propriété.

**Article 5: durée de la convention**

La présente convention est valable à compter de sa signature par les propriétaires. La durée de la convention est de 10 ans. Elle est renouvelable à son échéance par tacite reconduction.

**Article 6: règlement des litiges**

En cas de litiges, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord amiable, la présente convention pourra être portée devant le tribunal administratif de Toulouse.

*La présente convention est rédigée en trois exemplaires originaux.*

*Document joint: plan ou croquis de l'installation*

Etablie à ....., le .....

Le propriétaire ou son ayant-droit:

Madame et monsieur.....

Pour la communauté d'agglomération:

Madame Geneviève PARMENTIER

Conseillère communautaire déléguée à l'éclairage public, à la maîtrise énergétique et au plan climat

